



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-301

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-29-00003 - Arrêté préfectoral n°2023-333-009 du 29 novembre 2023 portant composition du conseil médical départemental en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière (6 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-11-29-00002 - Arrêté préfectoral n°2023-333-005 du 29 novembre 2023, modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département - Commune de Thorame-Basse (2 pages)

Page 10

04-2023-11-29-00001 - Arrêté préfectoral n°2023-333-006 du 29 novembre 2023, modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département - Commune de Simiane la Rotonde (2 pages)

Page 13

04-2023-11-29-00005 - Arrêté préfectoral n°2023-333-010 du 29 novembre 2023 pris en application de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 2020 portant autorisation de prélèvement dans le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute-Provence (2 pages)

Page 16

04-2023-11-29-00004 - Arrêté préfectoral n°2023-333-014 du 29 novembre 2023 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (4 pages)

Page 19

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-29-00003

Arrêté préfectoral n°2023-333-009 du 29 novembre 2023 portant composition du conseil médical départemental en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière

Digne-les-Bains, le 29 NOV. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-333-009
COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL EN FORMATION PLÉNIÈRE
des agents de la fonction publique hospitalière

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-100-001 du 10 avril 2019 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2019-164-002 du 13 juin 2019 et n° 2019-273-002 du 30 septembre 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-353-002 du 19 décembre 2019 portant composition du comité médical départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence en date du 18 octobre 2019, relative au transfert des instances médicales, comité médical et commission de réforme, au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** les listes fixant les médecins, généralistes et spécialistes, agréés des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 3 ans à compter 08 septembre 2021;
- Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° AP 2023-011-043 du 11 janvier 2023 portant modification de la composition du conseil médical départemental en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 2 :

À compter du 20 novembre 2023, le conseil médical départemental en formation plénière des agents de la fonction publique hospitalière est composé comme suit :

2.1 – Présidence :

M. le Docteur René MORENO est désigné pour assurer la présidence du conseil médical en formation plénière

2.2 – Membres du corps médical :

Médecins agréés

Titulaire	Suppléant
<ul style="list-style-type: none"> - Dr René MORENO - Dr Gérard MERLO - Dr Yves POHER 	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Francis DELOBEL

2.3 – Membres représentants l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné.

CAPD n°1 : Corps des catégories A – Encadrement technique

Titulaire	Suppléant
<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KHUN Président du conseil de Surveillance CH de Digne-les-Bains 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Salvator CUCUZZELLA Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains

CAPD n°2 : Corps des catégories A - service de soins, médico-techniques et services sociaux

Titulaire	Suppléant
<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KHUN Président du conseil de Surveillance CH de Digne-les-Bains - M. Salvator CUCUZZELLA Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains - Mme Rosalie LETELLIER Directeur adjoint CH de Manosque - M. François GUERRIER Directeur CH de Manosque 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain TETU Directeur de l'EHPAD d'Oraison - Mme Alexandra BASQUEZ Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains - Mme Fabienne DESAMBROIS Directeur CAS de Forcalquier - Mme Ermence ZEPHIR Directrice CH Digne-les-Bains

2/6

CAPD n°3 : Corps de catégories A – Encadrement administratifTitulaireSuppléant

CARENCE de CANDIDAT

CAPD n°4 : Corps des catégories B – Encadrement technique et ouvrierTitulaireSuppléant

<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KHUN Président du conseil de Surveillance CH de Digne-les-Bains - M. Salvator CUCUZZELLA Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain TETU Directeur de l'EHPAD d'Oraison - Mme Alexandra BASQUEZ Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains
--	---

CAPD n°5 : Corps de catégories B – Service de soins, médico-techniques et services sociauxTitulaireSuppléant

<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KHUN Président du conseil de Surveillance CH de Digne-les-Bains - M. Salvator CUCUZZELLA Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains - Mme Rosalie LETELLIER Directeur adjoint CH de Manosque - M. François GUERRIER Directeur CH de Manosque 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain TETU Directeur de l'EHPAD d'Oraison - Mme Alexandra BASQUEZ Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains - Mme Fabienne DESAMBROIS Directeur CAS de Forcalquier - Mme Ermençe ZEPHIR Directrice CH Digne-les-Bains
---	---

CAPD n°6 : Corps de catégories B – Encadrement administratif et secrétariats médicauxTitulaireSuppléant

<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KHUN Président du conseil de Surveillance CH de Digne-les-Bains - M. Salvator CUCUZZELLA Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain TETU Directeur de l'EHPAD d'Oraison - Mme Alexandra BASQUEZ Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains
--	---

CAPD n°7 : Corps de catégories C – Personnels techniques, ouvriers, conducteurs, entretienTitulaireSuppléant

<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KHUN Président du conseil de Surveillance CH de Digne-les-Bains - M. Salvator CUCUZZELLA Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain TETU Directeur de l'EHPAD d'Oraison - Mme Alexandra BASQUEZ Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains
--	---

CAPD n°8 : Corps de catégories C – Service de soins, médico-techniques et services sociauxTitulaireSuppléant

<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KHUN Président du conseil de Surveillance CH de Digne-les-Bains - M. Salvator CUCUZZELLA Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains - Mme Rosalie LETELLIER Directeur adjoint CH de Manosque 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain TETU Directeur de l'EHPAD d'Oraison - Mme Alexandra BASQUEZ Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains - Mme Fabienne DESAMBROIS Directeur CAS de Forcalquier
--	---

CAPD n°9 : Corps de catégories C – Personnels administratifsTitulaireSuppléant

<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KHUN Président du conseil de Surveillance CH de Digne-les-Bains - M. Salvator CUCUZZELLA 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain TETU Directeur de l'EHPAD d'Oraison - Mme Alexandra BASQUEZ
--	---

3/6

Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains	Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains
---	---

CAPD n°10 : Corps de catégories A – Personnels sages-femmes

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KHUN Président du conseil de Surveillance CH de Digne-les-Bains - M. Salvator CUCUZZELLA Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain TETU Directeur de l'EHPAD d'Oraison - Mme Alexandra BASQUEZ Directeur Adjoint CH de Digne-les-Bains

2.4 – Membres représentants du personnel inscrits sur la liste établie par les représentants du personnel élus aux commissions administratives paritaires départementales, décision N° 23/04 du 05 janvier 2023 (scutin du 08/12/2022).

CAPD n°1 : Corps des catégories A – Encadrement technique

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<ul style="list-style-type: none"> - M. Olivier SERREAULT Ingénieur CH de Digne-les-Bains 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain DURAND Ingénieur CH de Manosque

CAPD n°2 : Corps des catégories A – Service médico-techniques et services sociaux

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie FIORUCCI ISG CH de Manosque - Mme Sonia TAVERNIER ISG CH de Digne-les Bains - M. Yann LE BOULCH Infirmier anesthésiste CH de Manosque - Mme Stéphanie SAMIN ISG CH de Digne-les-Bains 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Audrey CAZERES Cadre supérieure de santé – EPS Seyne - M. William MAURY ISG CH de Digne-les Bains - Mme Nancy ARPAIA Manipulateur radio CH de Manosque - Mme Thérèse ROGEON ISG CH de Digne-les-Bains

CAPD n°3 : Corps de catégories A – Encadrement administratif

Titulaire

Suppléant

CARENCE de CANDIDAT

CAPD n°4 : Corps des catégories B – Encadrement technique et ouvrier

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<ul style="list-style-type: none"> - M. Frédéric BATAIL T.S.H. CH de Digne-les-Bains - M. AUPETIT Sylvain T.S.H. CH de Digne-les-Bains 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrice RICHAUD T.S.H. CH de Manosque - M. GIRAUD Sylvain T.S.H. CH de Digne-les-Bains

CAPD n°5 : Corps de catégories B – Service de soins, médico-techniques et services sociaux

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Claude GHENNAI Aide-soignant CH de Manosque - Mme Sandra LAROSE Aide-soignante CH de Manosque site Forcalquier - Mme Fabienne BLANC IDE CAT.B CH de Digne-les-Bains 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Mélanie JACOB Aide-soignante CH de Manosque - Mme Véronique GEFFROY Aide-soignante EPS Ducélia-Castellane - Mme Rachel CHIRON Aide-soignante CH de Manosque

4/6

- Mme Amélie RICO Aide-soignante CH de Digne-les-Bains	- Mme Caroline MEYNARD Aide-soignante Hôpital de Riez
---	--

CAPD n°6 : Corps de catégories B – Encadrement administratif et secrétariats médicaux

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Cédric VOLAIT A.C.H CH de Manosque	- Mme Véronique MUET A.M.A. CH de Digne-les-Bains
- Mme Christine LAPIERRE A.M.A CH de Digne-les-Bains	- Mme Sandrine CELCOUX A.M.A. CH de Digne-les-Bains

CAPD n°7 : Corps de catégories C – Personnels techniques, ouvriers, conducteurs, entretien

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Abdéladim BENALI Ouvrier Professionnel CAS de Forcalquier	- M. Jérémy STOFATTI Ouvrier Professionnel CH de Digne-les-Bains
- Mme Manon BERAUD TSH CH de Digne-les-Bains	- M. Lionel TONARELLI Ouvrier Professionnel CH de Digne-les-Bains

CAPD n°8 : Corps de catégories C – Services de soins, médico-techniques et services sociaux

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Mme Malika SABAR A.S.H EPS de Seyne	- M. Frédéric TURREL A.S.H EPS Ducélia - Castellane
- Mme Providencia GOMEZ A.S.H CH de Manosque	- Mme Malika ATTIA A.S.H CH de Manosque
- Mme Nathalie PONCET AMP CAS de Forcalquier	- Mme Brigitte NATALIZIAO A.S.H CH de Digne-les-Bains

CAPD n°9 : Corps de catégories C – Personnels administratifs

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Mme Ludvine COCQUELET Adjoint Administratif CH de Manosque	- M. Maxime GOBIN Adjoint Administratif CH de Manosque
- Mme Claudine ARNAUD Adjoint Administratif CH de Manosque	- Mme Corynne PALUMBO Adjoint Administratif CH de Digne-les-Bains

CAPD n°10 : Corps de catégories A – Personnels sages-femmes

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Mme Catherine RIGUET Sage-femme CH de Manosque	- Mme Marie CANALE Sage-femme CH de Manosque
- Mme Myriam LAMBOLEY Sage-femme CH de Manosque	- Mme Anne-Laure GOIRAND Sage-femme CH de Manosque

Article 3 :

Le conseil médical départemental en formation plénière ne peut siéger que si au moins quatre de ses membres, dont au moins deux médecins et un représentant du personnel, sont présents.

Article 4 :

Les membres du conseil médical départemental sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de

5/6

la durée de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation. Ce mandat est toutefois prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil médical départemental en formation plénière.

Article 5 :

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture (RAA) et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Le Préfet



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-29-00002

Arrêté préfectoral n°2023-333-005 du 29
novembre 2023, modifiant l'arrêté
n°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département
- Commune de Thorame-Basse



Digne-les-Bains, le **29 NOV. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 333 - 005

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment son article L. 19 ;

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU le courriel de la mairie de Thorame-Basse en date du 28 novembre 2023 par lequel elle informe la préfecture de la démission de Monsieur Michaël REBOUL de son mandat de conseiller municipal et propose son remplacement au sein de la commission de contrôle des listes électorales par Monsieur Didier VIAL.

CONSIDÉRANT que la démission de Monsieur REBOUL de son mandat de conseiller municipal entraîne de fait la perte de sa qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Thorame-Basse	
Conseiller municipal	Didier VIAL
Délégué de l'administration	Pierre MAUX
Délégué du tribunal	Henri DALBIES

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de Thorame-Basse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-29-00001

Arrêté préfectoral n°2023-333-006 du 29
novembre 2023, modifiant l'arrêté
n°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département
- Commune de Simiane la Rotonde



Digne-les-Bains, le **29 NOV. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-333 006

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment son article L. 19 ;

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU le courriel de la mairie de Simiane-la-Rotonde en date du 28 novembre 2023 par lequel elle informe la préfecture de l'élection de Monsieur Léon AUBERT, actuellement membre de la commission de contrôle des listes électorales, aux fonctions de 4^{ème} adjoint au maire et propose Monsieur Gilbert EL KAIM, conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pour le remplacer ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Simiane-la-Rotonde	
Conseiller municipal	Gilbert EL KAIM
Déléguée de l'administration	Rose MEUNIER
Délégué du tribunal	Gilles HARDOUIN

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de Simiane-la-Rotonde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-29-00005

Arrêté préfectoral n°2023-333-010 du 29 novembre 2023 pris en application de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 2020 portant autorisation de prélèvement dans le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute-Provence



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **29 NOV. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-~~333~~-010

pris en application de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 2020 portant autorisation de prélèvement dans le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la demande présentée par Monsieur Léon CANUT en date du 17 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique de la réserve naturelle géologique de Haute-Provence du 23 novembre 2023 ;

VU l'avis conforme du conservateur de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence du 21 novembre 2023 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire de l'autorisation :

Monsieur Léon CANUT, sans profession, amateur de paléontologie, 1225 Route de Sillans, 83630 Aups.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux prélèvements de fossiles (ammonites) du Jurassique et du Crétacé sur le périmètre de protection de la Réserve, en dehors des sites classés Réserve naturelle nationale, sur les communes de :

• Alpes-de-Haute-Provence : Angles, Barrême, Beynes, Blieux, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Entrage, La Palud-sur-Verdon, Mézel, Moriez, Moustier-Sainte-Marie, Majastre, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Lions, Senez, Vergons.

• Var : Bargème, Brenon, Comps-sur-Artuby, Châteaueux, Le Bourguet, La Martre, Trigance.

Cette autorisation de prélèvement ne s'applique pas sur les sites suivants : (1) le stratotype du Barrémien sur la route d'Angles et les collines environnantes (commune d'Angles), (2) le Crétacé inférieur de Valbonnette (commune de Barrême), (3) les gisements à siréniens des environs de Taulanne (commune de Castellane), (4) le site du GSSP du Bathonien (commune de Chaudon-Norante), (5) les gisements à vertébrés et bois fossiles.

Les opérations prévues doivent être conformes au descriptif technique figurant dans la demande déposée par Monsieur Léon CANUT. Monsieur Léon CANUT respectera les engagements signés dans le

cadre de la demande de dérogation. Un rapport de fin de mission avec la liste des fossiles prélevés sera rédigé et remis au Conservateur de la réserve naturelle nationale.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour l'année 2024. Elle peut être retirée si les conditions précisées à l'article 2 ne sont pas respectées.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra la présenter sur réquisition de la gendarmerie, de l'Office français de la biodiversité, de l'Office national des forêts ou des agents de la réserve naturelle commissionnés et assermentés en application des dispositions de l'article R. 332-68 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cedex 2), dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la Présidente du Conseil Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-29-00004

Arrêté préfectoral n°2023-333-014 du 29 novembre 2023 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route**

Digne-les-Bains, le 29 novembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-333-014

portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code des Transports, et notamment ses articles D. 3120-21 à D. 3120-39 ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-335-021 du 30 novembre 2020 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-132-019 du 12 mai 2023 modifiant l'arrêté n°2020-335-021 du 30 novembre 2020 portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Considérant que le mandat des membres de la CLT3P est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres ;

Considérant la représentativité des organisations professionnelles présentes au niveau local ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission locale des transports publics particuliers de personnes, placée sous la présidence de Monsieur le préfet ou son représentant, comprend :

- un collège de représentants de l'État ;
- un collège de représentants des professionnels (taxi, VTC et VMDTR) ;
- un collège de représentants des collectivités territoriales (autorité organisatrice ou autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement) ;
- un collège des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Article 2 :

Sont nommés pour siéger, avec voix délibérative, à ladite commission :

- **En tant que représentants de l'État, en sus du préfet ou de sa/son représentant(e) qui la préside et y rapporte :**

- Madame / Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ou sa/son représentant(e),
- Madame / Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directrice/eur Départemental(e) de la Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence ou sa/son représentant(e),
- Madame / Monsieur la/le Directrice/teur Départemental(e) de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ou sa/son représentant(e),
- Madame / Monsieur la/le Directrice/ teur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-de-Haute-Provence ou sa/son représentant(e),
- Madame/Monsieur la/le Directrice/teur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou sa/son représentant(e),
- Madame/Monsieur la/le Directrice/teur départemental(e) de l'Agence Régionale de Santé des Alpes-de-Haute-Provence ou sa/son représentant(e).

- **En tant que représentants des organisations professionnelles :**

– Fédération des Taxis Indépendants des Alpes-de-Haute-Provence :

- M. Jean-Claude POURCIN,
- Mme Claudine BRETON,
- M. Antony DI TORO.

– Syndicat des Artisans et Entrepreneurs de Taxis des Alpes-de-Haute-Provence :

- M. Romaric CHAUVIN,
- M. Alex VACCAREZZA,
- M. Jean-Louis CONSTANTIN,
- M. Franck POETTO.

- **En tant que représentants des collectivités territoriales :**

– Membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice :

- Madame/Monsieur la/le Président(e) du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou sa/son représentant(s),
- Madame/Monsieur la/le Président(e) du Conseil d'agglomération Durance, Luberon, Verdon ou sa/son représentant(e),
- Madame/Monsieur la/le Président(e) du Conseil d'agglomération Provence Alpes ou sa/son représentant(e).

– Membres siégeant au titre de la compétence d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement de taxi :

- M. Bruno VIVIEN, adjoint au maire de Manosque, représentant le maire de Manosque,
- Mme Céline OGGERO-BAKRI, adjointe au maire de Digne-les-Bains, représentant le maire de Digne-les-Bains,
- M. Bernard CODOUL, adjoint au maire de Sisteron, représentant le maire de Sisteron,
- M. Benoît GAUVAN, maire d'Oraison.

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
él : 04 92 35 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.couv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

• **En tant que représentants des consommateurs et personnes à mobilité réduite :**

– Union Départementale de l'A.F.O.C. :

- Titulaire : M. Alain GARCIN Suppléante : Mme Marie-Claire DUCONGE

– Association IN.DE.CO.SA – CGT 04 :

- Titulaire : M. Jean Pierre ROVERA Suppléant : M. Olivier FAU

– Union Fédérale des Consommateurs des Alpes-de-Haute-Provence (U.F.C. 04) :

- Titulaire : Mme Renée LEYDET Suppléante : Mme Mireille FISCHER

– Union Départementale des Associations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence (U.D.A.F. 04) :

- Titulaire : M. Alain FERETTI Suppléante : Mme Jacqueline KERJEAN

– Comité départemental de la prévention routière :

- Titulaire : Hélène VEYRON Suppléant : Pierre GIRAUD

– Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-de-Haute-Provence (APAJH 04) :

- Titulaire : M. Michel MORELLO Suppléant : M. Franck FREJON

– Madame/Monsieur la/le Directrice/teur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Alpes-de-Haute-Provence (MDPH 04).

Article 3 :

Est nommé pour siéger, sans voix délibérative, à ladite commission :

- En tant que personne qualifiée :

- Madame/Monsieur la/le Président(e) de la chambre des Métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute-Provence ou sa/son représentant(e).

Article 4 :

La commission se réunit au moins une fois par an et établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Ce rapport peut faire état de toute recommandation relative au secteur et est transmis à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes avant le 1er juillet de chaque année.

Sur décision du président, la commission peut entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 5 :

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

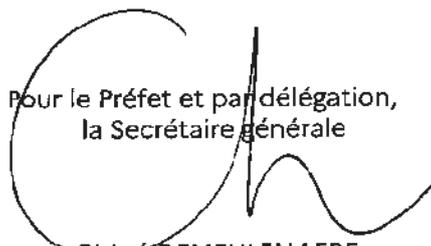
- d'un recours administratif auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leca – 13002 Marseille cedex 6.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE